**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ACADEMIE DE CAEN**

CESCI

Inter-établissements et inter-degré (lycées, collèges et écoles)

du territoire de VALOGNES

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Sont associés à la présente convention :**

* **Le lycée Henri Cornat**, 36 rue Henri Cornat BP 321, 50700 Valognes
* **Le collège Félix Buhot**, 40 rue Saint Lin, 50700 Valognes
* **Le collège Marcel Grillard,** 1 rue sainte Catherine, 50260 Bricquebec en Cotentin.
* **L’IEN de la circonscription de Valognes et Bricquebec**
* **Les écoles du secteur du collège Félix Buhot** :

Ce.0500911u : Groupe scolaire DESLILE TOCQUEVILLE de Valognes

Ce.0501809v : EEPU LE QUESNAY de Valognes

Ce.0501748d : EEPU d’YVETOT BOCAGE

Ce.0501791a : EEPU de BRIX

Ce.0500834k : EEPU de SAINT JOSEPH

Ce.0500909s : EEPU de TAMERVILLE

Ce.0500836m : EEPU de SAUSSEMESNIL

* **Les écoles du secteur du collège Marcel Grillard**
* **La D.S.D.E.N de la Manche**

**Art 1** : La présente convention a pour objet d'établir, d'organiser et de pérenniser la collaboration entre les parties pour la mise en œuvre du programme CESC inter-établissements et **la circonscription de Valognes/ Bricquebec en Cotentin**. Elle vise à préciser le pilotage et l'organisation pédagogique et financière du programme.

**Art 2** : Le projet de CESC commun vise à promouvoir la mutualisation des ressources pédagogiques et éducatives et des moyens d’intervention des écoles et établissements scolaires autour d’objectifs prioritaires et d’un plan d’actions annuelles ou pluriannuelles. Il s’inscrit dans la déclinaison des programmes nationaux d’éducation et de prévention, en référence aux orientations du projet académique, en cohérence avec les besoins des jeunes scolarisés sur le territoire de Valognes.

**Art 3** : **Un comité de pilotage (COPIL)** est chargé d’arrêter des objectifs prioritaires et le plan d’actions communs qui constituent le projet de CESC inter-établissements du territoire de Valognes.

Il est composé de l’ensemble des chefs d’établissements membres ou leurs représentants, d’un conseiller pédagogique de circonscription, d’un directeur d’école, des trois infirmières et d’une assistante sociale scolaire, d’un médecin scolaire, d’un conseiller principal d’éducation. Il se réunit au moins deux fois par an. . La directrice de la Maison des Adolescents de la Manche ou un de ses représentants, les services de la Ville de Valognes y sont également invités sur proposition du COTEC.

Les trois co-coordinateurs : l’IEN de la circonscription de Valognes, le chef d’établissement du collège de Valognes ou son adjoint ***pilote du CESCI***, et la conseillère technique départementale infirmière sont chargés de la coordination du projet et sont, à ce titre, **membres de droit du COPIL.**

**Art 4** : **Un comité technique (COTEC)** est chargé de proposer les fiches-action (intervenants – budget) et d’assurer l’évaluation du dispositif (indicateurs). Ce dernier est composé **du principal ou son adjoint des collèges, du proviseur ou son adjoint du lycée, des trois infirmières**, d’une assistante sociale, d’un conseiller pédagogique de circonscription, d’un conseiller principal d’éducation et des trois co-coordinateurs. **Le COTEC pourra proposer la présence de partenaires extérieurs ou experts en COPIL**.Les co-coordinateurs rendent compte au comité de pilotage des propositions du COTEC. Il se réunit au moins deux fois par an (au moins une assemblée plénière et une réunion avec uniquement les membres de droits du COPIL).

**Art 5** : Les co-coordinateurs sont chargés d’animer et de rendre compte de la mise en œuvre du programme commun. Ils ont vocation à promouvoir les actions et le bilan de CESC inter-établissements et inter-degrés auprès des autorités de tutelle et des partenaires.

**Art 6** : Les actions du CESC inter-établissements et inter-degrés peuvent bénéficier de concours financiers sur projets. La gestion de ces fonds est confiée au lycée Henri Cornat de Valognes, établissement support, et fera l’objet d’un bilan annuel auprès du COPIL. Le proviseur et l’agent-comptable du lycée Henri Cornat assurent respectivement les responsabilités d’ordonnateur et de comptable de ces fonds. Le COTEC présente **les devis** au proviseur pour commande.

**Art 7** : La présente convention est valable pour la période des deux années scolaires de septembre 2017 à fin août 2019. Elle peut être reconduite, par périodes égales et par tacite accord des membres du COPIL. Des avenants peuvent être pris sur décision du COPIL.

**Signatures**

* **L’Inspecteur d’Académie, DASEN** Date

 DSDEN 50

* **Pour le collège Félix Buhot de Valognes**

 Le Principal Date

* **Pour le collège Marcel Grillard de Bricquebec en Cotentin**

 Le Principal Date

* **Pour Le lycée Henri Cornat de Valognes**

 Le Proviseur Date

* **Pour les écoles du secteur du collège de Valognes et Bricquebec**

L’IEN de circonscription Date